

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

PREFET DU VAL-D'OISE

Direction de la coordination et de l'appui
territorial

PREFET DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination des services de
l'Etat

Arrêté interpréfectoral n° 2023-0900

Approuvant les cartes stratégiques du bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, au titre de la quatrième échéance, et mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit

Les préfets des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne

Vu la directive n2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la directive déléguée (UE) 2021/1226 de la Commission du 21 décembre 2020 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe II de la directive 2002/49/CE du Parlement et du Conseil en ce qui concerne les méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-4, R.572-5, R.572-6, R.572-6-1, R.572-6-2 et R.572-8 à R.572-11 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.112-3 et suivants, et R.112-1 à R.112-17 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2018 fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R.112-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n 2017-0305 du 6 février 2017 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2018-0392 du 13 février 2018 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget en date du 14 décembre 2022 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1 : Sont approuvés et annexés au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome (PEB) de Paris-Le Bourget, approuvé le 6 février 2017, les documents suivants, annexés au présent arrêté, constituant les cartes stratégiques de bruit (CSB) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 35 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- note d'accompagnement des cartes stratégiques du bruit (CSB) de la 4ème échéance comprenant notamment les décomptes de superficie, population, logements et établissements d'enseignements, de soins et santé exposés.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté et les cartes stratégiques du bruit sont publiés par voie électronique sur les sites internet des services de l'État des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : les secrétaires généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 AVR. 2023

Le préfet de Seine-Saint Denis
Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Jacques WITKOWSKI

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet des Hauts de Seine

Le préfet de la Seine-et-Marne

ARRÊTENT

Article 1 : Sont approuvés et annexés au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome (PEB) de Paris-Le Bourget, approuvé le 6 février 2017, les documents suivants, annexés au présent arrêté, constituant les cartes stratégiques de bruit (CSB) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 35 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000;
- note d'accompagnement des cartes stratégiques du bruit (CSB) de la 4ème échéance comprenant notamment les décomptes de superficie, population, logements et établissements d'enseignements, de soins et santé exposés.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfetures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté et les cartes stratégiques du bruit sont publiés par voie électronique sur les sites internet des services de l'État des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>. Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : les secrétaires généraux des préfetures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 AVR. 2023

Le préfet de Seine-Saint Denis,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis:

Jacques WIKOWSKI

Le préfet des Hauts de Seine,

Le préfet du Val-d'Oise,

Philippe COURT

Philippe COURT

Le préfet de la Seine-et-Marne,

ARRÊTENT

Article 1 : Sont approuvés et annexés au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome (PEB) de Paris-Le Bourget, approuvé le 6 février 2017, les documents suivants, annexés au présent arrêté, constituant les cartes stratégiques de bruit (CSB) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget :

- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 35 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000;
- note d'accompagnement des cartes stratégiques du bruit (CSB) de la 4ème échéance comprenant notamment les décomptes de superficie, population, logements et établissements d'enseignements, de soins et santé exposés.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté et les cartes stratégiques du bruit sont publiés par voie électronique sur les sites internet des services de l'État des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>. Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : les secrétaires généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 7 AVR. 2023

Le préfet de Seine-Saint Denis

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Jacques WITKOWSKI

Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet des Hauts de Seine

Laurent HOTTIAUX

Le préfet de la Seine-et-Marne

ARRÊTENT

Article 1 : Sont approuvés et annexés au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome (PEB) de Paris-Le Bourget, approuvé le 6 février 2017, les documents suivants, annexés au présent arrêté, constituant les cartes stratégiques de bruit (CSB) de l'aérodrome de Paris - Le Bourget

- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 25 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de court terme (trafic 2019), en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_{den} , à l'échelle 1 : 35 000 ;
- carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_n , à l'échelle 1 : 25 000;
- note d'accompagnement des cartes stratégiques du bruit (CSB) de la 4ème échéance comprenant notamment les décomptes de superficie, population, logements et établissements d'enseignements, de soins et santé exposés.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté et les cartes stratégiques du bruit sont publiés par voie électronique sur les sites internet des services de l'État des départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction, ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

Pendant cette période, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : les secrétaires généraux des préfectures de Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 19 AVR. 2023

Le préfet de Seine-Saint Denis

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Jacques WITKOWSKI

Le préfet des Hauts de Seine

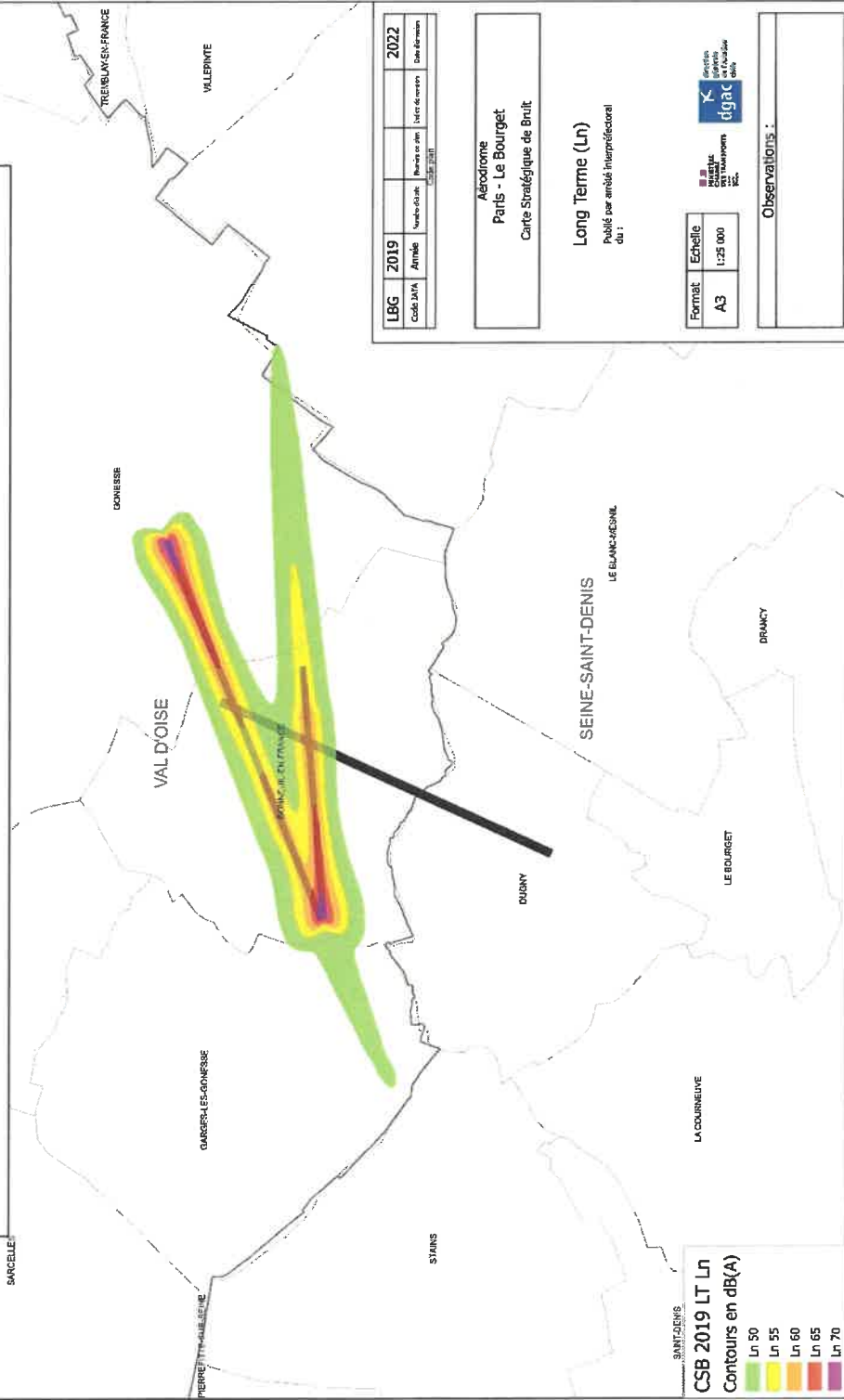
Le préfet du Val-d'Oise

Le préfet de la Seine-et-Marne

Lionel BEFFRE

Carte stratégique de bruit en situation de long terme, en indice L_n

Aéroport de Paris Le Bourget
Carte Stratégique de Bruit Long Terme L_n
données PEB Long Terme 2018



CSB 2019 LT L_n
Contours en dB(A)

Ln 50
Ln 55
Ln 60
Ln 65
Ln 70

LBG	2019	2022
Code IATA	Atlande	Nombre d'ats
		Intensité de trafic
		Date de mise à jour

Aérodrome
Paris - Le Bourget
Carte Stratégique de Bruit

Long Terme (L_n)
 Publié par arrêté interministériel
 du :

Format	Echelle
A3	1:25 000

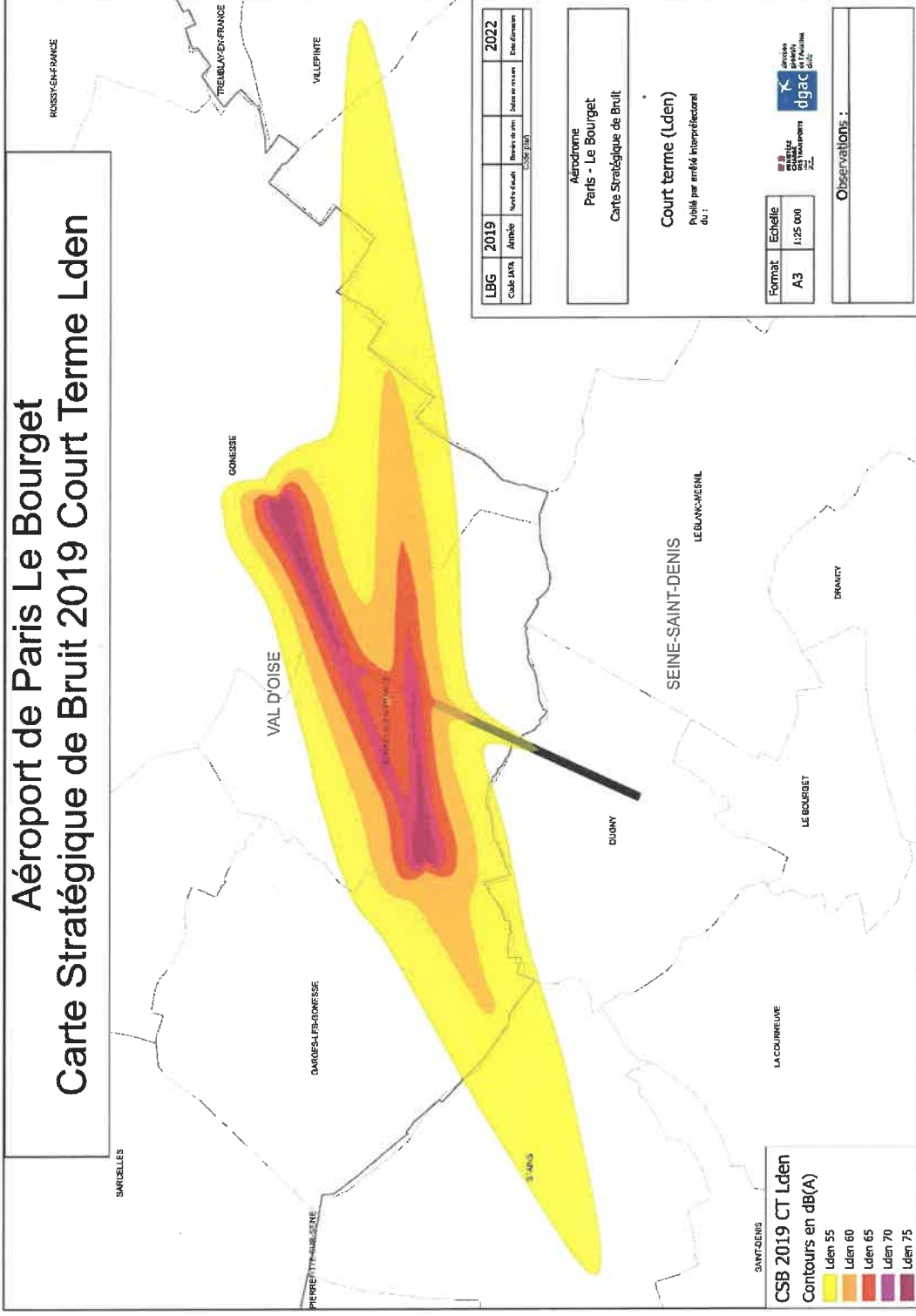
Observations :



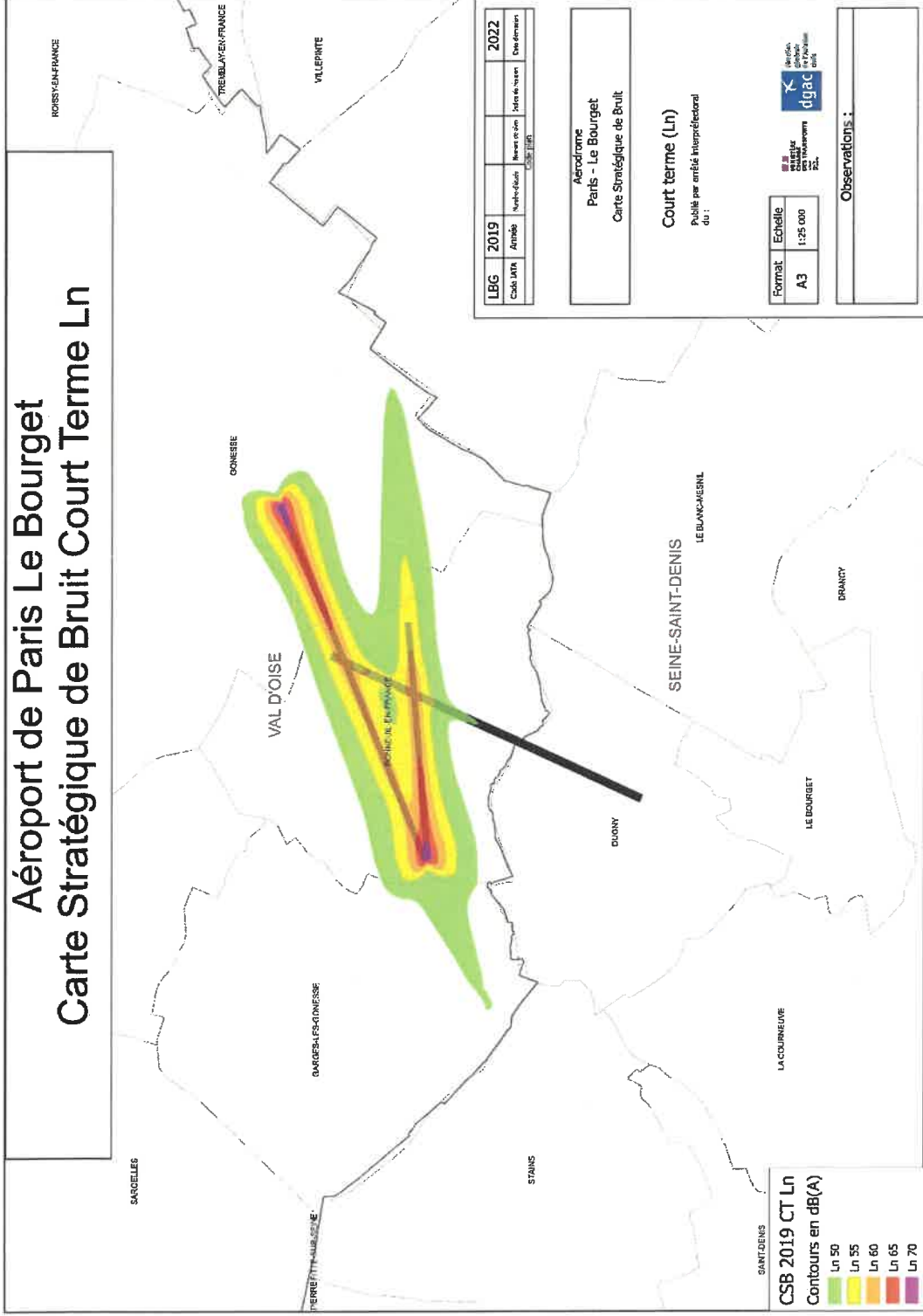
Annexe

Cartes stratégiques du bruit de l'aérodrome de Paris-Le Bourget de 4^e échéance

Carte stratégique de bruit situation de court terme (trafic 2019) indice Lden



carte stratégique de bruit situation de court terme (trafic 2019) indice L_n



Carte stratégique de bruit situation de long terme indice L_{den}

Aéroport de Paris Le Bourget Carte Stratégique de Bruit Long Terme Lden données PEB Long Terme 2018

